FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR OPÉRER UNE PLACE D'AFFAIRES

Municipalité de Val-des-Monts 1, route du Carrefour Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9 Tél.: 819 457-9400 Téléc.: 819 457-4141 www.val-des-monts.net



Section 1

Identification – Emplacement visé par l'activité			
Numéro de lot			
Numéro civique	Rue	Municipalité (province)	Code postal
Nom du commerce	Courriel	Site internet	Commerce à domicile
			Oui Non

Numéro civique	Rue	Municipalité (province)	Code postal
Nom du commerce	Courriel	Site internet	Commerce à domicile
			Oui Non
ut de la demande :			
Nouveau commerce	e	Ajout de nouvelle(s) acti	vité(s) à un commerce
Déménagement		Changement de proprié	taire
Renouvellement av	ec modification (remplir co	mplètement le document : sec	tions 1, 2 et 3)
Renouvellement sa	ns modification (remplir se	ulement les sections 1 et 3)	
Agrandissement ou	ı réduction de la superficie	occupée par une activité comme	erciale
Usage additionnel ((préciser) :		
ection 2			
	de votre commerce et d	o coc activitás :	
escription detaillee o	de votre commerce et d	e ses activites :	
Identification du propriétaire	de l'immeuble		
Nom, Prénom, Entreprise			
Numéro civique	Rue	Ville (province)	Code postal
·			,
Téléphone 1	Téléphone 2	Téléphone 3	Télécopieur
Courriel			
Identification du propriétaire	de la place d'affaires (si différent	du propriétairo)	
Identification du proprietaire	de la place d'affaires (si différent de l'immeuble	du proprietaire)	
Nom, Prénom, Entreprise	taile de l'illimeuble		
·			
Numéro civique	Rue	Ville (province)	Code postal
Téléphone 1	Téléphone 2	Téléphone 3	Télécopieur
Courriel			
Identification du demandeur ((si différent du propriétaire de la p	place d'affaires)	
	taire de la place d'affaires		
Nom, Prénom, Entreprise	,		
·			
Numéro civique	Rue	Ville (province)	Code postal
Téléphone 1	Téléphone 2	Téléphone 3	Télécopieur

Identification du demandeur (si différent du propriétaire de la place d'affaires)			
Identique au propriétaire de la place d'affaires			
Nom, Prénom, Entreprise			
Numéro civique	Rue	Ville (province)	Code postal
Téléphone 1	Téléphone 2	Téléphone 3	Télécopieur
Courriel			

Identique au pr	opriétaire de l'immeuble	•		
Identique au de	Identique au demandeur			
ldentique au pr	opriétaire de la place d'a	affaires		
Adresse de corresp	ondance (renouveller	ment annuel) :		
Identique au pr	opriétaire de l'immeuble	e		
Identique au de	emandeur			
ldentique au pi	ropriétaire de la place d'a	affaires		
Enregistrement :				
Numéro d'incorporati	on:			
Numéro d'immatricula	ation (NEQ) :			
Date d'immatriculatio	n :			
Type de commerce	:			
Permanent	Temporaire	Saisonnie	r	
Spécifier :				
Date d'ouverture :				
Nombre d'employé				
Total :				
	re ou locataire :			
Propriétaire oc	cupant Locat	taire Bail		
Date du Bail :	Duré	e du Bail :		
Superficie du local de	stiné au commerce :			
Où se déroule votr	e usage (cocher toute	es les cases applica	bles) :	
À l'intérieur	Au sous-sol	Au rez-de	-chaussée	
À l'étage	Parfois à l'extér	ieur Uniqueme	ent à l'extérieur	
Votre usage génère	e-t-il du bruit?			
	Si oui, spécifiez :		<u></u>	
Non				
Votre usage génère	e-t-il des poussières?			
	Si oui, spécifiez :			
Non				
Est-ce que votre ac	tivité nécessite que c	les clients se dépla	cent à votre com	merce?
Oui	Non	•		
Nombre de places de	stationnement réservées	s au commerce :		
Type et nombre de vé	hicules destinés au comr	merce :		
Voiture	Camion	Véhicule lourd	Remorque	
Usage antérieur du	local :			
Nouveau local	Commercial	Industriel	Résidentiel	Inconnu
Planifiez-vous faire	des rénovations pour	aménager le com	merce?	
Oui	Non			
Planifiez-vous insta	ller une enseigne?			
Oui	Non			
Planifiez-vous faire	de l'entreposage ext	érieur?		
Oui	Non			

Personne(s) responsable(s):

Section 3

Veuillez prendre note que toute modification apportée à votre	requête peut nécessiter une nouvelle approbation municipale
Veuillez vérifier avec l'officier responsable.	

Je certifie que les renseignements inscrits dans la présente déclaration sont, à tous égards, vrais, exacts et complets. Cette déclaration à la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

NOM EN LETTRES MOULÉES : _	
SIGNATURE :	DATE :

DÉLAI DE DÉLIVRANCE DU PERMIS D'AFFAIRES

Dans un délai d'au plus 30 jours ouvrables de la date à laquelle l'ensemble des documents exigés sont présentés et que le tarif est payé, l'officier responsable doit émettre le permis d'affaires ou, dans le cas contraire, la Municipalité doit faire connaître au demandeur son refus par écrit et le motiver.

VALIDITÉ D'UN PERMIS D'AFFAIRES

Un permis d'affaires est valide à compter de sa date de délivrance, jusqu'au 31 décembre de la même année. Tout changement apporté aux renseignements contenus dans un permis d'affaires, autre que lors de la validation annuelle, requiert la délivrance d'un nouveau permis d'affaires.

Documents à soumettre avec la demande

RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UN PERMIS D'AFFAIRES DANS LE CAS D'UN NOUVEL USAGE OU D'UN CHANGEMENT APPORTÉ À L'USAGE EXISTANT.

- 1° Le formulaire officiel de demande de permis de la Municipalité dûment complété et signé par le propriétaire ou un administrateur de l'entreprise ou son représentant autorisé;
- 2° Un plan à l'échelle montrant l'immeuble ou la partie de l'immeuble visé par la demande et ses aménagements extérieurs et intérieurs projetés;
- 3° Lorsque la demande de permis d'affaires implique un changement d'usage, la construction ou la transformation et/ou l'agrandissement et/ou la rénovation d'un immeuble, ladite demande devra être accompagnée de tous les documents et renseignements du présent règlement, et ce, en vue de l'analyse des demandes de permis ou certificats correspondants;
- 4° Un plan du site, préparé par un professionnel spécialisé, démontrant les aménagements extérieurs, les modifications nécessaires pour l'exercice de l'usage commercial visé par la demande et l'implantation des usages et des bâtiments, qu'ils soient existants ou projetés, ainsi que toutes autres informations jugées pertinentes par l'autorité compétente;
- 5° Lorsqu'applicable, une copie du bail;
- 6° Lorsque requis, toute autorisation émise par un gouvernement ou l'un de ses mandataires qui est nécessaire à l'exercice de l'usage projeté;
- 7° Le paiement des frais administratifs selon le type de demande;
- 8° Un permis d'affaires est requis pour un établissement de résidence principale. Dans le cas d'une résidence de tourisme, un permis d'affaires distinct est requis par bâtiment à louer à des fins d'hébergement;
- 9° Dans le cas d'une demande de permis d'affaires liée à un établissement de résidence principale, une attestation de classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec de type « Établissement de résidence principale »;
- 10° Dans le cas d'une demande de permis d'affaires liée à une résidence de tourisme, une attestation provisoire de classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec de type « Résidence de tourisme »;
- 11° Dans le cas d'une demande de permis d'affaires liée à une résidence de tourisme, un document indiquant le nom ainsi que les coordonnées du répondant attitré à l'établissement de résidence de tourisme. Le répondant doit résider sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts ou à moins de 60 km des limites de la Municipalité. Ce document doit également attester que le répondant sera responsable des agissements de tous les occupants sur l'immeuble en location;
- 12° Si une installation septique dessert un immeuble dont une demande de permis d'affaires liée à un établissement de résidence principale ou d'une résidence de tourisme, une preuve de vidange des installations septiques aux deux (2) ans doit être remise à la Municipalité;
- 13° Une attestation d'un ingénieur ou technologue professionnel indiquant que l'installation septique en place est fonctionnelle et apte à répondre au besoin de l'usage demandé.

RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UN PROJET D'UN USAGE DU GROUPE « INDUSTRIE »

En plus des renseignements et documents requis en vertu de l'article 46, dans le cas d'un projet de construction d'un bâtiment du groupe « Industrie », la demande doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

- 1° Avant que ne puisse être implanté un usage du groupe « Industrie », une étude d'impacts environnementaux, exécutée par un professionnel spécialisé, doit être soumise et approuvée selon les politiques environnementales en vigueur. L'étude a pour but de présenter les caractéristiques propres à l'usage souhaité, évaluer les impacts environnementaux anticipés par cet usage et proposer une série de recommandations afin d'éviter tout impact environnemental sur et hors du terrain abritant cet usage;
- 2° L'étude d'impacts environnementaux doit prendre en compte les caractéristiques du milieu et de l'usage anticipé du site, le tout permettant de colliger, de traiter, d'analyser et d'interpréter les impacts afin d'évaluer l'acceptabilité environnementale des projets et d'assurer une mitigation des impacts environnementaux;
- 3° L'étude doit intégrer des notions de développement durable, et ce, pour l'entièreté du projet;
- 4° Préalablement à tout travail de remblai, déblais et/ou reprofilage, une étude de drainage, produite par un professionnel spécialisé, doit être soumise et approuvée. Elle doit démontrer que les travaux proposés n'auront pas pour conséquences de créer des foyers d'érosion, augmenter le débit d'eau évacué et introduire des contaminants dans l'environnement;
- 5° La gestion des eaux de surface doit être prise en compte dans la conception du projet et favoriser les aménagements visant la rétention et l'infiltration de l'eau à même les limites de la propriété;
- 6° Lorsque le projet est susceptible d'avoir un impact sur le drainage des propriétés voisines, cet impact doit être corrigé par différents mécanismes de rétention appropriés tels que la création de bassins de rétention des eaux pluviales;
- 7° Ne sont pas considérés comme des travaux de remblai, déblais ou reprofilage, les travaux qui requièrent l'apport de matériaux dans le but de réaliser les interventions mentionnées ci-dessous :
 - a) Construction de la fondation d'un bâtiment ou d'une construction;
 - b) Aménagement d'une aire de stationnement ou d'un trottoir;
 - c) Aménagement d'un ouvrage de captage ou une installation septique.

- 8° Tout remblai ou déblai doit être effectué de façon à prévenir tout glissement de terrain, ou d'éboulis, toute érosion ou inondation, ou tout autre phénomène de même nature sur les terrains voisins, sur une rue ou dans un milieu humide ou hydrique. Les travaux de remblai ou de déblai ne doivent pas empêcher l'écoulement naturel des eaux de pluie;
- 9° Des mesures, telles l'application de techniques de génie végétal ou l'aménagement d'ouvrages de drainage ou de rétention doivent être prévues afin d'assurer une protection adéquate permanente.

CONTENU DE LA DEMANDE DE PERMIS D'AFFAIRES POUR UNE ENTREPRISE NON-RÉSIDENTE.

- 1° Le formulaire officiel de demande de permis de la Municipalité dûment complété et signé par le propriétaire ou un administrateur de l'entreprise ou son représentant autorisé;
- 2° Lorsque requis, toute autorisation émise par un gouvernement ou l'un de ses mandataires qui est nécessaire à l'exercice de l'usage projeté;
- 3° Le paiement des frais administratifs établis pour la délivrance du permis d'affaires;
- 4° Un permis d'affaires est requis pour un établissement de résidence principale. Dans le cas d'une résidence de tourisme, un permis d'affaires distinct est requis par bâtiment à louer à des fins d'hébergement;
- 5° Dans le cas d'une demande de permis d'affaires liée à une résidence de tourisme, une attestation provisoire de classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec de type « Résidence de tourisme »;
- 6° Dans le cas d'une demande de permis d'affaires liée à une résidence de tourisme, un document indiquant le nom ainsi que les coordonnées du répondant attitré à l'établissement de résidence de tourisme. Le répondant doit résider sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts ou à moins de 60 km des limites de la Municipalité. Ce document doit également attester que le répondant sera responsable des agissements de tous les occupants sur l'immeuble en location;
- 7° Si une installation septique dessert un immeuble dont une demande de permis d'affaires liée à une résidence de tourisme, une preuve de vidange des installations septiques aux deux (2) ans doit être remise à la Municipalité.

Renseignement concernant le renouvellement de permis

RENOUVELLEMENT DE PERMIS D'AFFAIRES

L'autorité compétente renouvelle le permis d'affaires chaque année si les conditions additionnelles suivantes sont remplies:

- 1° La Municipalité envoie annuellement à chaque titulaire d'un permis d'affaires, une demande de validation du permis d'affaires;
- 2° Le titulaire du permis d'affaires qui désire poursuivre l'exercice de son usage doit la dater, la signer et la retourner à la municipalité, en y joignant le paiement complet des frais;
- 3° Le titulaire du permis d'affaires qui n'exerce plus ses activités doit également compléter la demande de validation, en inscrivant la date de cessation des activités, la dater, la signer et la retourner à la Municipalité;
- 4° À la réception de la demande de validation, la Municipalité transmet une copie mise à jour du permis d'affaires ou une confirmation de la cessation de l'usage;
- 5° En l'absence de la réception d'une demande de validation ou de cessation d'un usage, cette dernière est présumée avoir cessé ses activités et devra amorcer une nouvelle demande;
- 6° La Municipalité doit vérifier que le titulaire d'un permis d'affaires lié à une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale n'a pas été reconnu coupable d'une infraction à sa règlementation d'urbanisme ni au règlement sur les nuisances au courant de l'année dont le permis d'affaires est en vigueur pour la propriété visée par le permis d'affaires. Dans un tel cas, la Municipalité peut annuler le permis d'affaires du titulaire;
- 7° Dans le cadre d'un renouvellement d'un permis d'affaires pour un établissement de résidence principale ou une résidence de tourisme, le demandeur doit transmettre les documents requis aux articles 74 ou 75 dépendamment de sa situation;
- 8° Lorsqu'il y a cessation d'un usage, le titulaire du permis d'affaires doit en aviser la Municipalité en remplissant le formulaire prévu à cette fin. Malgré la cessation d'un usage en cours d'année, les frais administratifs ne sont pas remboursables.

ANNULATION ET CADUCITÉ D'UN PERMIS D'AFFAIRES

Conformément au règlement relatif aux permis et certificats 942-24, un permis d'affaires devient nul, caduc et sans effet dans les cas suivants :

- 1° La personne physique ou morale dont le nom est inscrit au permis d'affaires ne donne pas suite à une demande de validation annuelle émanant de la Municipalité;
- 2° La personne physique ou morale qui exerce l'occupation n'est pas celle dont le nom est inscrit au permis d'affaires;
- 3° La raison sociale n'est pas celle qui est inscrite au permis d'affaires;
- 4° L'occupation prévue au permis d'affaires n'a pas débuté et un avis de motion ou l'entrée en vigueur d'une modification à un règlement d'urbanisme la rend non conforme;
- 5° Le permis d'affaires a été délivré sur la base d'une déclaration, d'une information, d'un plan ou d'un document faux ou erroné;
- 6° L'occupation de l'immeuble ou du terrain n'est pas réalisée conformément aux conditions rattachées au permis d'affaires;
- 7° Le titulaire du permis d'affaires ou le propriétaire de l'immeuble transmet un avis à la Municipalité dans lequel il atteste la cessation de l'activité commerciale visée par le permis;
- 8° L'autorité compétente constate que l'occupation de l'usage commercial visé par le permis a cessé ou a été abandonnée pour une période de plus de six (6) mois;
- 9° Un permis d'affaires est valide à compter de sa date de délivrance jusqu'au 31 décembre de la même année. Tout changement apporté aux renseignements contenus dans un permis d'affaires, autre que lors de la validation annuelle, requiert la délivrance d'un nouveau permis d'affaires.